

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Nadia Mallais		Date d'inspection Le 09 octobre 2026	
Nom de l'établissement La Garderinade		Numéro de permis 2021125	
Adresse 158 rue Albini Dieppe NB E1A 1T7		Numéro de téléphone (506) 855-4947	
Type de permis Garderie éducative en milieu familial	Nombre maximal d'enfants 9	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Celina Boudreau Chiasson	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement	Date limite pour être conforme
			Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux La mentore en assurance de la qualité est sur les lieux pour effectuer une inspection de surveillance. La mentore en assurance de la qualité est présente durant la transition des jeux extérieurs vers l'intérieur, l'heure du dîner ainsi que la période de jeux libres à l'intérieur. Les enfants créent un coin cabane à l'aide de couvertures et de matelas, ainsi qu'un coin jeu où ils jouent à l'école tous ensemble. Les éléments suivants ont été vérifiés : - le ratio et le nombre maximal d'enfants - les dossiers des membres du personnel - les dossiers administratifs tenus sur les lieux - les dossiers d'incident - la routine quotidienne - l'orientation des enfants - le lieu d'exploitation - la sécurité Durant la visite, le ratio est respecté.
--

original signé par
Celina Boudreau Chiasson
Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 09 octobre 2026
Date

original signé par
Nadia Mallais
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 octobre 2026
Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"